

Mairie de Mensignac
Place du Général de Gaulle - 24350 MENSIGNAC
Tél. 05.53.05.17.16 - Fax 05.53.05.17.19
e-mail : comptamensignac@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 8 juillet 2019
(Convocation du 02/07/2019)

SG/VCH

Présents : CHABREYROU Véronique, HOSPITAL Claude, Régis MARCHER, DESCAT Sylvain, BRUNE Gisèle, LE PEMP Fabienne, THORAVAl Alain, Jean-Claude PAILLARD, KOWALSKI Albert, PACK Gérard.

Absents excusés : BARBUT Martine (procuration CHABREYROU), LAVAUD Sylvie, FEDOU Maëlle, RINALDI Lyonel, PARINET Françoise.

Secrétaire de séance : Sylvain DESCAT

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 18/06/2019

2019-41 – Adressage – Dénomination des voies

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la réalisation d'un plan d'adressage sur la commune en collaboration avec les services de l'ATD suite à la délibération en date du 30/05/2018.

Madame le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont eu lieu et qu'une réunion publique de présentation du projet s'est tenue le 06/04/2019.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée de dénommer les voies de la commune de MENSIGNAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dénomme, à l'unanimité les voies suivantes :

- Annexes en pièces jointes (en fin de compte-rendu)

Un publipostage sera réalisé auprès des administrés pour les informer de l'adressage et des démarches à effectuer concernant leur nouvelle adresse.

2019-42 – Sélection candidats pour le marché de maîtrise d'œuvre « Réaménagement du groupe scolaire Jean Nectoux »

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, et a été publié dans les supports suivants www.marches-publics.info/acheteurs.htm le 27/05/2019 et dans le journal « Dordogne Libre » et

« Sud Ouest » le 28/05/2019 pour le **marché de maîtrise d'œuvre «Réaménagement du groupe scolaire Jean Nectoux »** de la Commune de MENSIGNAC.

Un cahier des charges a été réalisé par l'assistant technique à maître d'ouvrage ATD 24.

Il vous est rappelé la nature du marché, à savoir :

- Restructuration des bâtiments existants (locaux d'enseignement, locaux annexes, restauration scolaire), d'environ 715m²
- Extension du restaurant scolaire (cuisine, locaux annexes) et du préau, d'environ 280m²
- Réaménagement des espaces extérieurs (accès, cheminements, cours de récréation...), d'environ 750m²
- Amélioration de l'isolation et des performances thermiques des bâtiments existants

Le coût estimé des travaux s'élève à 975 000.00 € HT dont :

- 800 000.00 € HT pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire et de restructuration et extension du restaurant scolaire (tranche ferme)
- 175 000.00 € HT pour les travaux d'isolation thermique (tranche optionnelle)

La durée du marché ou délai d'exécution de l'ensemble des tranches :

- 26 mois à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre

Le nombre de candidat admis à soumissionner est fixé à 3(trois) minimum ou 4 (quatre) maximum.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de **15** entreprises avant le **14/06/2019, 12h00**. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont ensuite été analysées et les entreprises ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des entreprises ont été ouvertes et ont été enregistrées.

Les offres ont ensuite été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation.

L'assistant technique à maître d'ouvrage ATD 24 est venu présenter son analyse le 27/06/2019. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a sélectionné les candidats.

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à sélectionner les candidats.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Madame le Maire à signer les courriers de sélection des candidats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature des choix des candidats admis à soumissionner :

⇒ **Candidat n° 1 : Wha ! 15 rue Balzac 24000 Périgueux**

Economiste : GALINAT

BET Fluides : CESTI

BET Structure : ID Bâtiment

⇒ **Candidat n° 2 : JP TAKACS - 8 place André Maurois 24000 Périgueux**

Architecte cotraitant : Stéphanie TERRIOUX

BET TCE : INTECH

Economiste : DELOMENIE

⇒ **Candidat n° 3 : Paul SEGURA – 25 bd Montaigne 24000 Périgueux**

BET Structure : ID Bâtiment

BET Fluides : ODETEC

Economiste : ODETEC

⇒ **Candidat n° 4 : Line CREPIN - 13 rue Mirabeau 24000 Périgueux**

BET Structure : ID Bâtiment

BET Fluides : ODETEC

↳ DIT que les crédits nécessaires au paiement des études sont inscrits au budget **principal 2019** à l'opération 201505 l'article "**2031 : Frais d'études**" du budget 2019 de la Commune.

↳ **DIT** qu'une prime de 1 500.00 € HT sera attribuée aux candidats qui remettront des prestations conformes au règlement de consultation et au programme. Celle-ci sera versée dans un délai de 30 jours suivant la proclamation des résultats et après la décision du choix du lauréat.

2019-43 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2018 – SIAEP Tocane

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour **l'exercice 2018**, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du **SIAEP de Tocane Saint Apre**.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation.

2019-44 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2018 – SIAEP Isle Dronne Vern

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour **l'exercice 2018**, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du **SIAEP Isle Dronne Vern**.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation.

2019-45 – Création d'un emploi contractuel de 30h au service Restaurant scolaire à compter du 01/09/2019

CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET AU 01/09/2018

DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents soumis au rythme scolaire ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création **à compter du 01/09/2019** au tableau des effectifs **d'un emploi contractuel** permanent à temps non-complet, au **service Restauration scolaire pour 30.00 heures hebdomadaires** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Agents soumis au rythme scolaire ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **1 an** dans les conditions de l'article 3/6^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 au vue du changement de service de l'agent titulaire;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle de restauration

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 347 majoré 325**

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2019-46 – Création d'un emploi contractuel de 25h au service périscolaire pour 1an à compter du 01/09/2019

CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET AU 01/09/2018

DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents soumis au rythme scolaire ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

- la création **à compter du 01/09/2019** au tableau des effectifs **d'un emploi contractuel** permanent à temps non-complet, au **service Périscolaire pour 25 heures hebdomadaires** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Agents soumis au rythme scolaire ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **1an** dans les conditions de l'article 3/6^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 au vue du changement de service de l'agent titulaire;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle de Périscolaire

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 347 majoré 325**

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Contrats photocopieurs : Madame le Maire informe l'assemblée que les contrats des photocopieurs arrivent à therme en septembre 2019. Suite à une consultation effectuée par le Grand périgueux, la commune a choisi la société Sfère 24 située à Boulazac. Ce nouveau contrat propose du matériel plus performant et plus économique financièrement.

Marché de producteurs : Madame le Maire informe le conseil municipal que des producteurs locaux l'ont contacté pour proposer un petit marché de producteurs à la rentrée scolaire le vendredi de 16h00 à 18h00. L'emplacement reste à déterminer, visiblement il sera situé à proximité des écoles. Il proposera du maraîchage, pains, gâteaux, volaille, fromage et yaourts. Possibilité de fonctionner par le réseau « cagette ».

Chemins de randonnées : Mr KOWALSKI remercie vivement toutes les personnes impliquées dans le nettoyage des chemins de randonnées (Asso ACCA, vététistes et marcheurs). Il est à déplorer l'utilisation des motos depuis le nettoyage.

Mr Alain GUILLOT a passé le gyrobroyeur (voir pour en acquérir un.

Un état des lieux sera effectué pour repérer les endroits qui nécessitent du remblai.

Festivités : Mme BRUNE donne le calendrier à venir des manifestations :

- Le 23/07/2019 - MNOP à partir de 19h - Concert à 20h45 avec TUBA SKINNY
- 01/08/2019 – Ciné plein air – Minuscule 2
- 13/08/2019 – MNOP avec partenariat avec Douchapt Blues
- 26/08/2019 – Sinfonia – Découverte jeunes talents musique Baroque l'après midi
- 29/10/2019 – Soirée CRAC + Ligue de l'enseignement à MONTREM – Salle de la rivière

Scolaire :

La fête des écoles et des TAP fût une belle réussite le mardi 02/07/2019

Remise des dictionnaires à 21 élèves du CM2 le 18/06/2019 (dont 19 iront au collège de Tocane)

La séance est levée à 22h00